

Affections causées par les ciments

Date de création : décret du 17 juin 1955 - Dernière mise à jour : décret du 31 décembre 1984

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Ulcérations, dermites primitives, pyodermites.	30 jours	<ul style="list-style-type: none">• Emploi de ciments à l'occasion de travaux effectués dans une exploitation ou une entreprise agricole ;• Emploi de ciments à l'occasion de travaux effectués par des artisans ruraux.
Blépharite.	30 jours	
Conjonctivite.	30 jours	
Lésions eczématiformes (<i>cf. tableau 44</i>).	<i>Cf. tableau 44</i>	

Equivalence ou similitude avec le régime général : tableau n° 8